



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

POUR AFFICHAGE
JUSQU'AU 30 MARS 2012

Le 16 novembre 2011

À TOUT LE PERSONNEL
de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy

**Objet : Règles applicables au personnel lors de la suspension des cours
ou de la fermeture des établissements en raison d'intempéries**

Bonjour à toutes et à tous,

À quelques semaines de la période hivernale, il y a lieu de penser que pour les prochains mois il est possible que dame nature nous réserve quelques surprises. À cet effet, nous désirons vous rappeler la marche à suivre lors des événements cités en rubrique s'il y a :

↳ **Suspension des cours en début de journée :**

- le personnel se présente au travail;
- les services de garde sont en activité.

↳ **Suspension des cours pendant la journée :**

- le personnel demeure au travail;
- les services de garde maintiennent leurs activités.

NOTE : Situation exceptionnelle compte tenu de l'insécurité associée au retour des élèves à la maison, et ce, en considérant que certains parents pourraient être absents de leur domicile.

↳ **Fermeture des établissements en début de journée :**

- le personnel n'est pas tenu de se présenter au travail;
- les services de garde sont fermés.

↳ **Fermeture des établissements pendant la journée :**

- le personnel est tenu d'attendre l'autorisation de la direction de l'établissement avant de quitter. En l'absence de celle-ci, le personnel doit attendre que tous les élèves aient quitté l'établissement;
- les services de garde maintiennent leurs activités.

NOTE : Situation exceptionnelle compte tenu de l'insécurité associée au retour des élèves à la maison, et ce, en considérant que certains parents pourraient être absents de leur domicile.

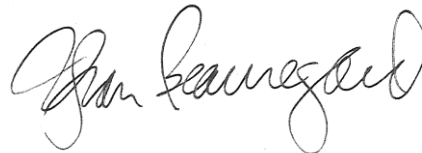
...2

Nous vous réitérons que les situations de fermeture des établissements sont exceptionnelles et que la règle générale veut que si la grande majorité des secteurs d'activité du grand Trois-Rivières et des municipalités avoisinantes sont en activité, il en sera de même pour la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

Advenant que pour une raison particulière il vous soit impossible de vous présenter au travail malgré le fait que les établissements ne soient pas fermés, vous devrez justifier votre absence pour force majeure, si c'est le cas, en expliquant, par écrit, la situation qui vous a empêché de vous rendre à votre lieu de travail habituel pour cette journée. Par la suite, une décision sera prise à savoir si votre absence sera autorisée ou non.

En terminant, nous vous invitons à consulter, outre les médias, le site web de la Commission scolaire qui annoncera la décision applicable lors de ces journées.

Espérant le tout utile, nous vous souhaitons une très belle saison hivernale.



Yvan Beauregard
Directeur
Service des ressources humaines

YB/cl